

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00053

**MISSION D'EXPERTISE AMIABLE –
ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE À BONS DE
COMMANDE AU CABINET ECCI**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole d'être accompagnée par un expert pour l'organisation de procédures contradictoires et la rédaction du rapport consécutif à la procédure,

CONSIDERANT la mise en concurrence directe de trois prestataires réalisée avec une date limite de remise des offres au 16 janvier 2024,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation seul le cabinet ECCI a remis une offre conforme et dans les délais,

CONSIDERANT que l'offre du cabinet ECCI est économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 20 000 € HT est conclu avec le cabinet ECCI, sise 19 cours Vitton, 69006 Lyon.

ARTICLE 2

Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 19 février 2024.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget des exercices 2024 et suivants, chapitre 011, article 6228, fonction 020.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,


Jean-Luc DEGRAIX

RECU EN PREFECTURE

Le 01 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240119-C20240005310

Date de mise en ligne : 01 février 2024